

Page: 1/11

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

Code du produit 6980-6989

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Fonction technique Agent de placage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fabricant:

Remmers AG Ruessenstrasse 8

6340 Baar

Tel.: +41 (0) 55 253 00 80 E-Mail: info@remmers-ag.ch

Service chargé des renseignements : ehs@remmers.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51); Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

info@toxinfo.ch Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

info@toxinfo.ch

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

innerhalb Deutschlands: 0800 181 7059 within USA and Canada: 1-800-424-9300 outside USA and Canada: 001-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger







GHS05

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

m-phénylenebis(methylamine)

acide salicylique

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

alcool benzylique phénol, styréné

2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un

équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:			
CAS: 100-51-6	alcool benzylique	≥30-<40%	
EINECS: 202-859-9	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332		
Numéro CE: 614-657-1	cyclohexanemethanamine, 5-amino-1,3,3-trimethyl-, reaction products with bisphenol A diglycidyl ether homopolymer Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318	≥20-<30%	

(suite page 3)

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 2)

	(suite de la page 2)
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5	m-phénylenebis(methylamine) Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412, EUH071	≥10-<20%
CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 1.030 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	≥10-<20%
CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3	acide salicylique Repr. 2, H361d; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	≥5-<10%
CAS: 2579-20-6 EINECS: 219-941-5	1,3-cyclohexylènebis(méthylamine) Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<2,5%
CAS: 61788-44-1	phénol, styréné Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥1-<2,5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	≥0,5-≤1%
CAS: 25513-64-8 EINECS: 247-063-2	2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,5-<1%
CAS: 113930-69-1 NLP: 500-302-7	4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine) Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	≥0,25-≤0,5%
CAS: 112-72-1 EINECS: 204-000-3	tétradecanol Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319	≥0,1-<0,25%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO_□, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 3)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de fumée épaisse et noire lors d'un incendie. L'inhalation des produis de décomposition dangereux peut gravement nuire à la santé.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NOx)

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications

Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

Ne pas la pénétrer dans l'égout, ni dans les eaux.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir pût des appareils de protection respiratoire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :		
CAS: 100-51-6 alcool benzylique		
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 22 mg/m³, 5 ppm H SSc:	
	11.000,	

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 4)

	<i>\epsilon</i>	ano ao ia pago i
CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)		
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m³	
	HS;	
CAS: 64-17-5 éthanol		
	Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm	
	Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm	
	SSc;	

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection préventive de la peau par un onguent

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

Protection respiratoire:

filtre A (brun) avec EN 405

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Gants étanches

Gants à manchettes longues

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales. État physique

liquide jaunâtre

Odeur : Seuil olfactif: Point de fusion :

Couleur:

caractéristique Non déterminé. non déterminé Page : 6/11

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 5)

Point d'ébullition : >100 °C

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

Limites d'explosivité :

inférieure :Non déterminé.supérieure :Non déterminé.

Point d'éclair : 77 °C

Température d'inflammation :non applicableTempérature de décomposition :Non déterminé.valeur du pH:Non déterminé.

Viscosité:

cinématique : Non déterminé. **dynamique à 20 °C:** 340 mPas

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:1,05 g/cm³Densité relative.Non déterminé.Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Test de séparation des solvants : < 3 %VOC CH: 22,45 %Teneur en substances solides : 98,0 %

Modification d'état

Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant **Aérosols** néant **Gaz comburants** néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant néant

Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant
Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 6)

Révision: 14.12.2022

10.2 Stabilité chimique

Date d'impression: 26.09.2024

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

néant, lors d'une utilisation correcte

néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :			
CAS: 100-51-6 alcool benzylique			
Oral	LD50	1.620 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>4,178 mg/l (rat)	
CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)			
Oral	LD50	930 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>3.100 mg/kg (rabbit)	
CAS: 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
Oral	LD50	1.030 mg/kg (ATE)	
		1.030 mg/kg (rat)	

de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés	perturbant le	système	endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)

EC50/48h 15,2 mg/l (Daphnia magna)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.

(suite page 8)

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 7)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque : Nocif pour les poissons. Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation. Danger pour l'eau potable dès déversement d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 11 Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereusesÿClassification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés :

Recommandation:

Elimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	
DOT. ADR. IMDG. IATA	UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (m-

phenylenebis(methylamine), Isophoronediamine)

ADR 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(m-phénylenebis(methylamine),

ISOPHORONEDIAMINE)

IMDG, IATA POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (m-

phenylenebis(methylamine), 3-aminomethyl-3,5,5-

trimethylcyclohexylamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT



Class 8 Matières corrosives.

ADR



Classe 8 (C7) Matières corrosives.

Étiquette 8

(suite page 9)

Page : 9/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 8)

IMDG, IATA Class 8 Matières corrosives. Label 8 14.4 Groupe d'emballage DOT, ADR, IMDG, IATA Ш 14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin: Non 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives. Indice Kemler: No EMS: F-A,S-B Segregation groups (SGG18) Alkalis **Stowage Category** Segregation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable. Indications complémentaires rlatit au transport : **Quantity limitations** On cargo aircraft only: 2,5 L **ADR** Quantités limitées (LQ) 5L Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml Catégorie de transport 3 Code de restriction en tunnels Ε **IMDG** Limited quantities (LQ) 5L **Excepted quantities (EQ)** Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, "Règlement type" de l'ONU: N.S.A. (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE),

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (813.11)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (814.81)

ISOPHORONEDIAMINE), 8, III

- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air (814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (832.30)

(suite page 10)

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 9)

- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Document APME: "Résines époxy et durcisseur. Toxicologie, sécurité du travail, environnement" **VOCV (CH)** 22,45 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- Nocif en cas d'ingestion. H302
- Nocif par contact cutané. H312
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoguer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Nocif par inhalation. H332
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS

Date de la version précédente: 06.04.2020 Numéro de la version précédente: 6

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Page : 11/11

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.09.2024 Révision: 14.12.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit EPOXY OS COLOR KOMP B

(suite de la page 10)

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3